



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 144 publié le 29 novembre 2018**

*Sommaire affiché du 29 novembre 2018 au 28 janvier 2019*

## **SOMMAIRE**

### **DRHM**

- Arrêté n°2018/DRHM/003 du 23 novembre 2018 portant retrait de l'arrêté de déclassement n°2018/DRHM/002 de déclassement SNCF du 29/10/2018

### **ARS**

- Arrêté n°ARS 91/2018/OS-49 du 21 novembre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand

- Décision tarifaire n°2578 du 23 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Les Grouettes à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

- Décision tarifaire n° 2536 du 19 novembre 2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME LA FEUILLERAIE

-Décision tarifaire n°2537 du 19 novembre 2018 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME LA GUILLEMAINE

-Décision tarifaire n° 2538 du 19 novembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de SESSAD LES TOUT PETITS

-Décision tarifaire n°2546 du 19 novembre 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de EPNAK

-Décision tarifaire n°2479 du 19 novembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS

-Décision tarifaire n° 2550 du 19 novembre 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de JOURS HEUREUX

-Décision tarifaire n° 2566 du 19 novembre 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de OLGA SPITZER

-Décision tarifaire n° 2567 du 19 novembre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES

-Décision tarifaire n° 2570 du 19 novembre 2018 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de CESAP

### **DIRECCTE**

- Récépissé de déclaration SAP 810822890 du 20 novembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme ALEIGNE SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE représentée par Madame GNAHORE Cécile dont le siège social se situe 70 rue de la Souche à (91160) GUILLERVAL

- Récépissé de déclaration SAP 842183873 du 21 novembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Mademoiselle ARHZANE Kamar domiciliée 22 rue Léonard de Vinci à (91300) MASSY

-Récépissé de déclaration SAP 814487559 du 26 novembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'auto entrepreneur Monsieur Lionel DESCHAMPS domicilié 18 allée Giorgione à (91090) LISSES

-Récépissé de déclaration SAP 830151957 du 27 novembre 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame Lisa HADID domiciliée 8 rue de Grimoire à (91410) LES GRANGES LE ROI.

-Décision n° 2018-069 du 28 novembre 2018 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND**

- Décision de délégation de signature n°15-2018 du 11 octobre 2018

### **DDFIP**

-Arrêté n°2018-DDFIP-136 du 16 novembre 2018 de fermeture exceptionnelle au public du SDE (Service Départemental de l'Enregistrement) du lundi 17 décembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclus

- Arrêté n°2018-DDFIP-137 du 16 novembre 2018 de fermeture exceptionnelle au public de Viry (trésorerie de Viry-Châtillon) du lundi 24 décembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus

- Arrêté n° 2018-DDFIP-139 du 23 novembre 2018 de fermeture exceptionnelle des SPF-(Services de Publicité Foncière) du mercredi 2 janvier 2019 au jeudi 3 janvier 2019 inclus

- Arrêté n°2018-DDFIP-140 du 23 novembre 2018 sur les nouveaux horaires d'ouverture au public de Brunoy (trésorerie), de Grigny (trésorerie) et de la Pairie (Paierie départementale à Evry) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Arrêté n°2018-DDFIP-141 portant sur la liste des chefs de service de la DDFIP 91 au 1<sup>er</sup> décembre 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### **DDT**

-Arrêté préfectoral n°462-2018-DDT-SHRU du 28 novembre 2018 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien cadastré J 958 situé chemin des Roche à Morigny-Champigny

### **DCPPAT**

- Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mercredi 12 décembre 2018 à 9 heures30 devant statuer sur le projet de modification substantielle du projet d'extension de l'ensemble commercial « Discount Center », situé rue Jean Cocteau à CORBEIL-ESSONNES, autorisé par décision du 4 septembre 2017

### **CABINET**

- liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la commission du 06 novembre 2018

### **MAISON D'ARRÊT DE FLEURY MÉROGIS**

- Décision 2018-D-27 du 26 novembre 2018 - Gestion pécule - correspondance -engager des poursuites disciplinaires (annule et remplace la décision n°2018-D-19-DSD du 23 août 2018)

- Décision 2018-D-28-DSD du 26 novembre 2018 - Confinement en cellule individuelle ou disciplinaire (annule et remplace la décision n° 2018-D-20-DSD du 23 août 2018)

- Décision 2018- D-29-DSD du 26 novembre 2018 - Affectation des personnes détenues en cellule (annule et remplace la décision n° 2018-D-21-DSD du 23 août 2018)

- Décision 2018- D-30-DSD du 26 novembre 2018 - Autorisation de travailler (annule et remplace la décision n°2018-D-22-DSD du 23 août 2018)

- Décision 2018- D-31-DSD du 26 novembre 2018 - Délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de Visite (annule et remplace la décision n°2018-D-23-DSD du 23 août 2018)

- Décision 2018- D-32-DSD du 26 novembre 2018 - Un parloir avec dispositif de séparation (annule et remplace la décision n°2018-D-24-DSD du 23 août 2018)
- Décision 2018- D-33-DSD du 26 novembre 2018 - Présider la commission de discipline (annule et remplace la décision n°2018-D-25-DSD du 23 août 2018)
- Décision 2018-D-34-DSD du 26 novembre 2018 - Autorisation d'accès des personnels hospitaliers (annule et remplace la décision n°2018-D-03-DSD du 13 avril 2018)
- Décision 2018-D-35-DSD du 26 novembre 2018 - Célébration cultes (annule et remplace la décision n°2018-D-39-DSD du 13 avril 2018)



PRÉFET DE L'ESSONNE

**ARRÊTÉ N° 2018/DRHM/003 PORTANT RETRAIT**  
**DE L'ARRÊTÉ DE DECLASSEMENT**  
**N° 2018/DRHM/002**

Le Préfet de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du Code des Transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300 000 € pour les biens situés hors de la région Ile-de-France et à 750 000 € dans la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

Considérant que le déclassement des biens immobiliers sont prononcés par le conseil d'administration de SNCF Mobilités ;

Considérant que ces déclassements sont soumis à l'autorisation préalable de l'Etat, après avis de la région ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n° 2018/DRHM/002 du 29 octobre 2018 est retiré.

## ARTICLE 2

Monsieur le Préfet de l'Essonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry, le 23/11/2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Mathieu LEFEBVRE

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de VERSAILLES.*

**Arrêté n°ARS 91/2018/OS-49**

**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé  
Barthélémy-Durand**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/062 en date du 03 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Délégué Départemental de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° ARS 91/2018/OS-32 du 03 mai 2018 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand ;

Vu le courrier en date du 23 octobre 2018 de la direction de l'établissement public de santé Barthélémy Durand ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARS 91/2018/OS-32 du 03 mai 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand est modifié comme suit :

**3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- **Madame Dominique ERGAND en remplacement de Madame Chantal HUMBERT,** personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé BARTHELEMY-DURAND, avenue du 8 mai 1945 91152 ETAMPES (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France et de la préfecture du département de l'Essonne.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 21 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le Délégué Départemental de L'Essonne



Julien GALLI

## Annexe

### Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Barthélémy Durand

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Eric DELOIRE**, représentant de la commune d'Etampes ;
- **Monsieur Guy CROSNIER et Monsieur Johann MITTELHAUSSER**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes de l'Etampois Sud-Essonne ;
- **Madame Marie-Claire CHAMBARET et Monsieur Frédéric PETTITA** représentants du conseil départemental de l'Essonne ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Véronique MAHIEUX-ROSA**, représentants de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Charles DE BRITO, et Monsieur le Docteur Jérôme Francis KINIFFO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Odile TOITOT, et Monsieur Richard SALIVE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur le Dr Marc MONDAN, et Monsieur Michel POUZOL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Dominique ERGAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur Jean-Claude MATHA** (association UNAFAM) et **Madame Annie LABBE** (association argos 2001), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

DECISION TARIFAIRE N°2578 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD LES GROUETTES - 910002427

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GROUETTES (910002427) sise 8, R DES GROUETTES, 91240, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°465 en date du 19/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LES GROUETTES - 910002427.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 629 420.54€ au titre de 2018, dont 50 627.48€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 451.71€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	617 710.90	34.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 709.64	45.92
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 578 793.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	567 083.42	31.73
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 709.64	45.92
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 232.76€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807585) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry

, Le 23/11/2018

  
Par délégation le Délégué Départemental

**Julien GALLI**

DECISION TARIFAIRE N°2536 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME LA FEUILLERAIE - 910690171

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA FEUILLERAIE (910690171) sise 14, R MAGNE, 91150, ETAMPES et gérée par l'entité dénommée AAPISE (910707645) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1537 en date du 23/08/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LA FEUILLERAIE - 910690171 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 640.26
	- dont CNR	24 426.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 283 126.37
	- dont CNR	9 980.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 317.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	47 394.08
	TOTAL Dépenses	1 966 478.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 966 478.18
	- dont CNR	34 406.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA FEUILLERAIE (910690171) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	283.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

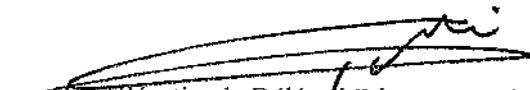
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	249.26	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AAPISE » (910707645) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le

**19 NOV. 2010**



Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2537 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME LA GUILLEMAINE - 910707397

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA GUILLEMAINE (910707397) sise 20, R DE LA GUILLEMAINE, 91520, EGLY et gérée par l'entité dénommée AAPISE (910707645) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1539 en date du 23/08/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME LA GUILLEMAINE - 910707397 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	371 222.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 801 739.57
	- dont CNR	6 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	317 740.96
	- dont CNR	34 297.00
	Reprise de déficits	12 827.78
	TOTAL Dépenses	2 503 530.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 503 530.49
	- dont CNR	40 597.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 503 530.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA GUILLEMAINE (910707397) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	243.68	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	219.05	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AAPISE » (910707645) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le **19 NOV. 2018**



Par déléguation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2538 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2018 DE  
SSAD LES TOUT PETITS - 910002377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SSAD LES TOUT PETITS (910002377) sise 5, R DE CERNAY, 91470, LES MOLIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1554 en date du 23/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SSAD LES TOUT PETITS - 910002377.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 637 713.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 178.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 407.84
	- dont CNR	8 050.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 658.70
	- dont CNR	1 914.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	650 244.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 713.97
	- dont CNR	9 964.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 530.59
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

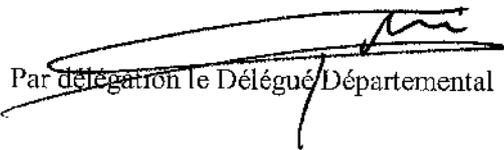
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 142.83€.

Le prix de journée est de 180.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 738 280.56€  
(douzième applicable s'élevant à 61 523.38€)
  - prix de journée de reconduction : 209.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910002377) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY

, Le **19 NOV. 2018**

  
Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2546 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD D ETRECHY - 910010073

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ZONE CENTRE SUD ESSONNE - 910022110

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE GILLEVOISIN - 910690080

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON - 910806264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1423 en date du 24/08/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) dont le siège est situé 0, CHATEAU GILLEVOISIN, 91510, JANVILLE-SUR-JUINE, a été fixée à 7 331 391.43€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 331 391.43 €**

(dont 7 331 391.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910010073	0.00	0.00	694 902.46	0.00	0.00	0.00	0.00
910022110	0.00	0.00	342 572.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910690080	4 955 391.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910806264	0.00	1 338 525.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910010073	0.00	0.00	177.45	0.00	0.00	0.00	0.00
910022110	0.00	0.00	292.80	0.00	0.00	0.00	0.00
910690080	287.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910806264	0.00	64.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 610 949.29€. (dont 610 949.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 973 819.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 973 819.43 €

(dont 7 973 819.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910010073	0.00	0.00	694 902.46	0.00	0.00	0.00	0.00
910022110	0.00	0.00	985 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910690080	4 955 391.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910806264	0.00	1 338 525.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910010073	0.00	0.00	177.45	0.00	0.00	0.00	0.00
910022110	0.00	0.00	841.88	0.00	0.00	0.00	0.00
910690080	287.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910806264	0.00	64.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 664 484.95€ (dont 664 484.95€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT A KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à EVRY,

Le **19 NOV. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2479 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS - 910815729

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS (910815729) sise 0, R CHARLES LINDBERG, 91201, ATHIS-MONS et gérée par l'entité dénommée FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1875 en date du 14/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS - 910815729 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 423 304.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 932.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 855.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 000.63
	- dont CNR	62 520.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 439 789.44</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 423 304.90
	- dont CNR	62 520.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	16 484.54
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 608.74€.

Le prix de journée est de 66.94€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 377 269.44€ (douzième applicable s'élevant à 114 772.45€)
- prix de journée de reconduction : 64.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY (910808773) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry,

Le **19 NOV. 2018**



Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2550 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES JOURS HEUREUX - 750721466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES JOURS HEUREUX - 910000173

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE NOISEAU - 940019342

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1189 en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES JOURS HEUREUX (750721466) dont le siège est situé 20, R RIBÉRA, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 9 323 881.66€, dont 246 510.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 9 323 881.66 €**  
(dont 9 323 881.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	5 856 821.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	3 467 060.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	287.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	278.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 776 990.14€. (dont 776 990.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 077 371.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 077 371.66 €**  
(dont 9 077 371.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	5 610 311.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	3 467 060.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910000173	275.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
940019342	278.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 756 447.64€ (dont 756 447.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JOURS HEUREUX (750721466) et aux structures concernées.

Fait à EVRY,

Le **19 NOV. 2018**

  
Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2566 PORTANT MODIFICATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION OLGA SPITZER - 750720377

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PICHON RIVIERE - 750680548
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP CORBEIL ESSONNES - 910680040
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU VAL D YERRES - 910680057
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES FOUGERES - 910690064
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE PETIT SENART - 910690122
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LES FOUGERES - 910701010
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OLGA SPITZER - 910800085

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1012 en date du 03/07/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OLGA SPITZER (750720377) dont le siège est situé 34, BD DE PICPUS, 75012, PARIS 12E

ARRONDISSEMENT, a été fixée à 13 195 429.37€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 13 195 429.37 €**

(dont 13 195 429.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680548	0.00	0.00	0.00	423 678.82	0.00	0.00	0.00
910680040	0.00	0.00	0.00	1 288 224.78	0.00	0.00	0.00
910680057	0.00	0.00	0.00	884 297.89	0.00	0.00	0.00
910690064	938 400.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910690122	7 048 139.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701010	0.00	0.00	0.00	1 591 162.30	0.00	0.00	0.00
910800085	0.00	0.00	1 021 526.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680548	0.00	0.00	0.00	151.86	0.00	0.00	0.00
910680040	0.00	0.00	0.00	121.30	0.00	0.00	0.00
910680057	0.00	0.00	0.00	169.41	0.00	0.00	0.00
910690064	261.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

910690122	341.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701010	0.00	0.00	0.00	161.46	0.00	0.00	0.00
910800085	0.00	0.00	150.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 099 619.12 (dont 1 099 619.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 195 429.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 13 195 429.37 €**  
(dont 13 195 429.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680548	0.00	0.00	0.00	423 678.82	0.00	0.00	0.00
910680040	0.00	0.00	0.00	1 288 224.78	0.00	0.00	0.00
910680057	0.00	0.00	0.00	884 297.89	0.00	0.00	0.00
910690064	938 400.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910690122	7 048 139.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701010	0.00	0.00	0.00	1 591 162.30	0.00	0.00	0.00
910800085	0.00	0.00	1 021 526.13	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

750680548	0.00	0.00	0.00	151.86	0.00	0.00	0.00
910680040	0.00	0.00	0.00	121.30	0.00	0.00	0.00
910680057	0.00	0.00	0.00	169.41	0.00	0.00	0.00
910690064	261.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910690122	341.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910701010	0.00	0.00	0.00	161.46	0.00	0.00	0.00
910800085	0.00	0.00	150.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 099 619.12 (dont 1 099 619.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OLGA SPITZER (750720377) et aux structures concernées.

Fait à EVRY,

Le **19 NOV. 2018**

  
Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 2567 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES - 910016443

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES (910016443) sise 61, AV DE LA COMMUNE, 91220, BRETIGNY-SUR-ORGE et gérée par l'entité dénommée AAPISE (910707645) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1536 en date du 23/08/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES - 910016443 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 976 962,45€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 541.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 311 909.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	408 537.14
	- dont CNR	48 229.00
	Reprise de déficits	39 906.79
	TOTAL Dépenses	2 070 895.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 976 962.45
	- dont CNR	48 229.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 933.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 070 895.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 746.87€.

Le prix de journée est de 67.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 888 826.66€ (douzième applicable s'élevant à 157 402.22€)
- prix de journée de reconduction : 64.77€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPISE (910707645) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY,

Le **19 NOV. 2018**

  
Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2570 PORTANT MODIFICATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTAION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM DE L ORMAILLE - 910690239

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESAD 91 LES PETITS EXPLORATEURS CESAP -  
910810977

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 03/09/2018 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1956 en date du 07/09/2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 518 839.30€, dont 198 383.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 518 839.30 €**  
 (dont 4 518 839.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910690239	3 820 248.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910810977	0.00	698 591.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910690239	396.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910810977	0.00	225.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 376 569.94€.  
 (dont 376 569.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 320 456.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 4 320 456.30 €**  
 (dont 4 320 456.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910690239	3 621 865.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910810977	0.00	698 591.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910690239	376.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
910810977	0.00	225.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

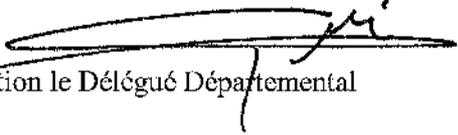
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 360 038.02€ (dont 360 038.02€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CESAP (750815821) et aux structures concernées.

Fait à EVRY,

Le

**19 NOV. 2018**

Par  délégation le Délégué Départemental



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 842183873

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@directe.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@directe.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 842183873**

**N° SIREN 842183873**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 26 septembre 2018 par le micro-entrepreneur Mademoiselle ARHZANE Kamar dont l'établissement principal est situé 22 rue Léonard de Vinci à (91300) MASSY et enregistrée sous le N° SAP 842183873 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 21 Novembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Le Directeur du Travail

Christian BENAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a loop, representing the name Christian Benas.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP810822890

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 810822890**

**N° SIREN 810822890**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 20 octobre 2016 par Madame Cécile GNAHORE en qualité de Directrice, pour l'organisme ALEIGNE SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A DOMICILE dont l'établissement principal était situé 6 rue du Président François Mitterrand à (91160) Longjumeau et a été transféré 70 rue de la Souche à (91690) GUILLERVAL et enregistrée sous le N° SAP 810822890 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

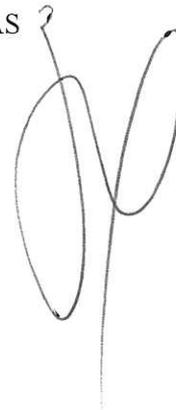
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 20 novembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
Le Directeur du Travail

Christian BENAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées  
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP814487559

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814487559**

**N° SIREN 814487559**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 10 novembre 2015 par l'auto-entrepreneur Monsieur Lionel DESCHAMPS dont l'établissement principal situé précédemment 19 rue Maurice Berteaux à (91100) CORBEIL ESSONNES a été transféré 18 allée Giorgione à (91090) LISSES et enregistrée sous le N° SAP 814487559 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 26 novembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

*UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP830151957

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 830151957**

**N° SIREN 830151957**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-85 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 26 novembre 2018 par le micro-entrepreneur Madame Lisa HADID dont l'établissement principal est situé 8 rue de Grimoire à (91410) LES GRANGES LE ROI et enregistrée sous le N° SAP 830151957 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 27 novembre 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,  
La Directrice Adjointe du Travail

  
Véronique CARRE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

---

**DECISION N° 2018-069**

**RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

---

**Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

**Vu** la décision n°2018-082 du 27 août 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

**Vu** la décision n° 2018-100 du 15 octobre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

**Vu** la décision n° 2018-63 du 8 octobre 2018 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim,

### **DECIDE :**

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

- **Unité de contrôle n° 1** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,**

- 1<sup>ère</sup> section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
  - 2<sup>ème</sup> section (UC1-02T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
  - 3<sup>ème</sup> section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
  - 4<sup>ème</sup> section (UC1-04) : monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
  - 5<sup>ème</sup> section (UC-05) : section vacante, intérim assuré par monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
  - 6<sup>ème</sup> section (UC1-06T) : Section vacante, intérim assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
  - 7<sup>ème</sup> section (UC1-07) : madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail,
  - 8<sup>ème</sup> section (UC1-08) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
  - 9<sup>ème</sup> section (UC1-09) : section vacante, intérim assuré par monsieur Jean-Christophe Julien, contrôleur du Travail,
  - 10<sup>ème</sup> section (UC1-10A) : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
  - 11<sup>ème</sup> section (UC1-11A) : Section vacante, intérim assuré par madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail ;
- **Unité de contrôle n° 2** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Frédéric JALMAIN, Directeur adjoint du travail,**

- 1<sup>ère</sup> section (UC2-01) : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 2<sup>ème</sup> section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 3<sup>ème</sup> section (UC2-03T) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 4<sup>ème</sup> section (UC2-04) : monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
- 5<sup>ème</sup> section (UC2-05) : madame Isabelle ZORZENON, inspectrice du travail,
- 6<sup>ème</sup> section (UC2-06) : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 7<sup>ème</sup> section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail,
- 8<sup>ème</sup> section (UC2-08T) : section vacante, intérim assuré, pour les établissements relevant du secteur généraliste, jusqu'au 31 janvier 2019 par madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail, puis du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 mars 2019 par monsieur Philippe FESSER contrôleur du travail, puis du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mai 2019 par madame Martine RICHERT; contrôleur du travail; pour le contrôle des établissements de transport, intérim assuré par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9<sup>ème</sup> section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail,
- 10<sup>ème</sup> section (UC2-10) : madame Martine RICHERT, contrôleur du travail,
- 11<sup>ème</sup> section (UC2-11) : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.

➤ **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,  
CS 30491, 91042 Evry Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : madame Hélène HERNANDEZ, Inspectrice du travail,**

- 1<sup>ère</sup> section (UC3-01) : madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail,
- 2<sup>ème</sup> section (UC3-02) : madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
- 3<sup>ème</sup> section (UC3-03) : section vacante, intérim assuré par madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail,
- 4<sup>ème</sup> section (UC3-04A) : section vacante, intérim assuré par madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail pour les entreprises relevant du secteur généraliste et madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, pour les entreprises relevant du secteur agricole,
- 5<sup>ème</sup> section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,
- 6<sup>ème</sup> section (UC3-06T) : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail,
- 7<sup>ème</sup> section (UC3-07) : madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail,
- 8<sup>ème</sup> section (UC3-08) : section vacante, intérim assuré jusqu'au 31 mars 2019 par Madame Martine RICHERT, contrôleur du travail, pour les établissements de moins de 50 salariés; pour les établissements de plus de 50 salariés, l'intérim est assuré jusqu'au 31 janvier 2019 par Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail, puis par Madame Isabelle ZORZENON, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2019, puis par Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mai 2019
- 9<sup>ème</sup> section (UC3-09) : madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail,
- 10<sup>ème</sup> section (UC3-10A) : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail,
- 11<sup>ème</sup> section (UC3-11T) : madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail,

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 5<sup>ème</sup> section : madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, dans les entreprises de plus de 50 salariés,
- 6<sup>ème</sup> section : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 8<sup>ème</sup> section : madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail,
- 9<sup>ème</sup> section : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4<sup>ème</sup> section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 8<sup>ème</sup> section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9<sup>ème</sup> section : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 10<sup>ème</sup> section : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail,

Unité de contrôle n° 3 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 8<sup>ème</sup> section : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail jusqu'au 31 janvier 2019, puis madame Isabelle ZORZENON, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2019, puis madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mai 2019
- 9<sup>ème</sup> section : madame Hélène HERNANDEZ, inspectrice du travail,
- 11<sup>ème</sup> section : madame Hélène HERNANDEZ, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements relevant du secteur généraliste ; madame Corinne CATALIFAUT concernant le contrôle des établissements de transport.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

**Unité de contrôle N°1 :**

Numéros de sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°5	Madame Nathalie MEYER	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N° 6	Madame Stéphanie DUVAL	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°8	Madame Amélie STOIAN	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°9	Madame Nadège RAVASSAT	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,

**Unité de contrôle N°2 :**

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Aurélie FORHAN	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°8	Madame Loriane COURTOIS	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°9	Madame Pierrette BANCE	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,
Section N°10	Monsieur Olivier OU-RABAH	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,

**Unité de contrôle N°3 :**

Numéros de sections	Inspecteurs du travail	Etablissements concernés
Section n°8	- Monsieur Olivier OU-RABAH jusqu'au 31 janvier 2019 - Madame Isabelle ZORZENON, jusqu'au 31 mars 2019 - Madame Cécile BONNETON jusqu'au 31 mai 2019	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés
Section N°9	Madame Hélène HERNANDEZ	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés
Section N°11	Madame Hélène HERNANDEZ	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés de la section générale
	Madame Corinne CATALIFAUT	Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés de la section transport

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 4 :** En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle N°1 :**

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER

- ou par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Fabienne MOCHET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Frédéric CACHEUX ou monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, ou par madame Nadège RAVASSAT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Amélie STOIAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Cécile BONNETON, madame Aurélie FORHAN, ou par madame Loriane COURTOIS, ou par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Pierrette BANCE, ou par Madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Olivier OU-RABAH, ou par Madame Hélène DAUTRICHE, , ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Sylvie MALUDI, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par Nazli NOZARIAN, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail de la 8<sup>ème</sup> section et chargé de l'intérim de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par monsieur Philippe FESSER ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.

## **Unité de contrôle N°2 :**

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Isabelle ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Isabelle ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail de la 3<sup>ère</sup> section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Cécile BONNETON ou par madame Isabelle ZORZENON ou par madame

- Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle ZORZENON, inspectrice de la 5<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
  - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Isabelle ZORZENON ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par Céline BARBAROT, inspecteurs du travail.
  - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Isabelle ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
  - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur de la 11<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Isabelle ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par Céline BARBAROT, inspectrices du travail.
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Fabienne MOCHET ou par madame Amélie STOIAN ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Laure SIMONET ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par Madame Nazli NOZARIAN, inspecteurs du travail.

#### Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail de la 4<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Martine RICHERT ou par Madame Marina DOPPIA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Madame Martine RICHERT, contrôleur du travail de la 10<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par Madame Marina DOPPIA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.

### Unité de contrôle N°3 :

#### Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nazli NOZARIAN inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section, est assuré par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Hélène DAUTRICHE,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail de la 2<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Laure SIMONET ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène HERNANDEZ, inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Laure SIMONET, inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup>, est assuré par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Laure SIMONET ou par madame Evelyne ROCHON ou madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET, inspecteurs du travail ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section, est assuré par madame Sylvie MALUDI ou par madame Laure SIMONET ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Nazli NOZARIAN,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Stéphanie DUVAL, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Fabienne MOCHET ou par madame Amélie STOIAN ou par madame Cécile BONNETON, madame Aurélie FORHAN, ou par madame Loriane COURTOIS, ou par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Pierrette BANCE, ou par Madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.

#### Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par Madame Martine RICHERT ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11<sup>ème</sup> section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par Monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par Madame Martine RICHERT ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :** sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail, madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail et madame Hélène HERNANDEZ, Inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER, de monsieur Frédéric JALMAIN et de madame Hélène HERNANDEZ, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail.

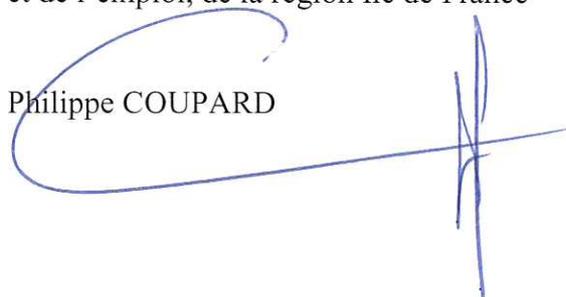
**Article 8 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018. A cette date elle annule et remplace la décision N° 2018-063 du 8 octobre 2018.

**Article 9 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 28 novembre 2018

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France

Philippe COUPARD





## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°15.2018

**La Directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,

VU l'arrêté en date du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Catherine PHAM en qualité de directrice de l'Établissement Public de Santé Barthélemy Durand,

VU l'organigramme de la direction de l'établissement public de santé Barthélemy Durand,

VU la délégation de signature 13.2018 en date du 1<sup>er</sup> août 2018,

### **DÉCIDE**

**Article 1** Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent RICCI**, directeur des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice les actes administratifs de toute nature relatifs aux attributions de la direction fonctionnelle des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche, à l'exception :

- Des décisions de mise en recherche d'affectation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 6152-1 ;
- Des décisions fixant le taux de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs ;
- De la décision d'attribution individuelle des compléments de la prime de service ;
- Des décisions fixant le taux de la prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers ;
- Des décisions portant application de sanctions disciplinaires, sauf pour les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe ;
- Des décisions d'attribution des primes pour les directeurs-adjoints.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent RICCI**, délégation de signature est donnée à **Madame Jessica THIOT**, directrice adjointe, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICCI et de Madame Jessica THIOT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, dans les mêmes termes, à l'exception des décisions disciplinaires et des signatures de contrats de catégorie A non soignants.

**Article 3** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc BELLOC**, attaché principal d'administration hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sylvie FRIGO**, Technicienne Supérieure et, en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Liliane BRUNIAUX**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les prises en charge médicales dans le cadre des recrutements
- les attestations d'emploi et de salaires pour les personnels ;
- les prises en charge concernant les accidents de travail ;

- les états de frais de déplacement d'un montant inférieur à 500 € ;
- Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ;
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les décisions de gestion des CET des personnels (sauf indemnisation);

**Article 4** Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane ROGEIRO**, Adjoint Administratif, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Les attestations d'emploi pour les médecins.

**Article 5** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith CHENEVIÈRE**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les conventions de stage dans l'établissement
- Les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés aux formations inscrites au plan de formation d'un montant inférieur à 2000 euros
- les ordres de missions, les inscriptions et les autorisations liés à la formation hors plan de formation, d'un montant inférieur à 500€ ;

**Article 6** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Edith CHENEVIÈRE**, Attachée d'Administration Hospitalière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Soizic OLIVE**, Conseillère Sociale, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- les demandes et dossiers de prestations sociales des agents adressés à des organismes extérieurs
- les placements temporaires dans les familles d'accueil.

**Article 7** Délégation permanente de signature est donnée aux cadres de santé, exerçant leurs fonctions au service d'accueil et d'orientation aux fins de signer, au nom de la directrice :

- les prises en charge lors des accidents de travail lorsque le service de la paie de la direction des ressources humaines, des affaires médicales et de la recherche est fermé.

**Article 8** La présente décision annule et remplace la délégation de signature n° 05/2018 susvisée, sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et sera communiquée, pour information au Conseil de Surveillance et au trésorier de l'Etablissement.

**Fait et signé à ETAMPES,**

**Le 11 octobre 2018**



**Date et signature des délégataires**

Précédé de la mention manuscrite « reçu le »

**Monsieur Laurent RICCI**

Reçu le 29/10/2018



**Madame Jessica THIOT**

Reçu le 29/10/2018



**Monsieur Jean-Luc BELLOC**

Reçu le 26/10/18



**Madame Edith CHENEVIÈRE**

Reçu le 26/10/18



**Madame Sylvie FRIGO**

Reçu le 26/10/18



**Madame Liliane BRUNIAUX**

Reçu le 26/10/18



**Madame Soizic OLIVE**

Reçu le 26/10/18



**Madame Viviane ROGEIRO**

Reçu le 29.10.2018



**Madame Nadine CHAUVÉAU**

Reçu le 21/11/2018



**Madame Florence DEVEAUX**

Reçu le 10/11/2018



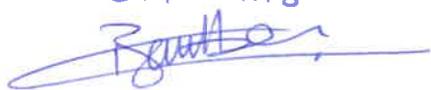
**Madame Eliane ANGER**

reçu le 01/11/18 

**Monsieur Pierre PEÑA** reçu le 31/10/18



**Madame Sophie BOULBEN**

reçu le 01/11/18  HB.

**Madame Anasthasie YOKADOUMA**

**Monsieur Jean-François STOCKMANN**

reçu le 31/10/18 



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 140 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 067 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, accueilleront le public la semaine selon les modalités suivantes :

- **trésorerie de Brunoy**, 26 rond point du Donjon : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 – les lundi et vendredi de 13h30 à 16h00 (fermé les mardi, mercredi et jeudi après-midi) ;

- **trésorerie de Grigny**, 4-6 rue Gabriel Péri : du lundi au vendredi de 9h à 12h (fermé les après-midi) ;

- **Paierie Départementale**, boulevard de France à Evry (bâtiment de la Préfecture de l'Essonne) :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 – les lundi et mercredi de 13h30 à 16h00 (fermé les mardi, jeudi et vendredi après-midi).

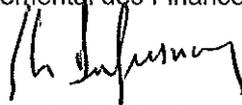
Les horaires hebdomadaires d'accueil du public des autres centres des finances publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne demeurent inchangés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

A Évry, le 23 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 136 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

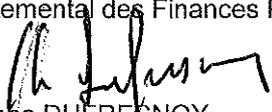
Le **Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)**, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sis 2 rue Salvador Allende à ETAMPES, sera **fermé** au public à titre exceptionnel toute la période allant du **lundi 17 décembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus**.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

A Évry, le 16 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

  
Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 137 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Trésorerie de Viry-Châtillon de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sise 33 rue Henri Barbusse, sera fermée à titre exceptionnel du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre 2018 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>

A Evry, le 16 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 139 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les **services de publicité foncière (SPF)** de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, dont les coordonnées suivent, seront **fermés** à titre exceptionnel les **mercredi 02 janvier 2019 et jeudi 03 janvier 2019 inclus** :

- SPF CORBEIL 1, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 2, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF CORBEIL 3, 75 – 79 rue Feray ;
- SPF ETAMPES, 2 rue Salvador Allende ;
- SPF MASSY, 4 quater avenue de France.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>

A Evry, le 23 novembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
2018 – DDFIP – 141**

**Liste des responsables disposant au 1<sup>er</sup> décembre 2018 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et liste des chefs de service SPL**

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
ARPAJON	Simone DEFLACELIERE
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Michel DARTOUT
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER
YERRES	Sylvain CONRAD



<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</b>	Isabelle DRANCY
---	-----------------



<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Yves NOGUES
CORBEIL II	Yves NOGUES (intérim)
CORBEIL III	Yves NOGUES (intérim)
ETAMPES	Jean-René GARCIA
MASSY	Marie-Christine KOZIOL



<b>Service départemental de l'enregistrement (Etampes)</b>	Nadia HIMPENS
--	---------------



<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	Catherine JULLIERE
---	--------------------



<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Antoine GABRIELI
MASSY	Corine MARTI
PALaiseAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Frédérique HAYE-LEROY



Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
MONTLHERY	Brigitte BEJET
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
VIRY-CHATILLON	Marie-Martine RAHMIL



Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA



Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseAU	Sylvain KAEUFFER



Brigades	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Françoise GADAUD
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI



Trésoreries SPL	
ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Isabelle LE METAYER
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Brigitte DA COSTA
ESSONNE AMENDES (EVRY)	Patrice LUIS
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
MASSY	Annette CONSTANTIN
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PAIRIE DEPARTEMENTALE (EVRY)	Fabrice PERRIN
PALaiseAU	Béatrice WACONGNE
SAVIGNY SUR ORGE	André LOISEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Arrêté préfectoral n° 462-2018-DDT-SHRU du 28 novembre 2018  
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain  
à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition du bien cadastré J 958 situé  
chemin des Roches à Morigny-Champigny**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et le L.213-2, dans leur rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, transférant l'exercice du droit de préemption urbain au préfet de département sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 762-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017, prononçant au titre de la période triennale 2014-2016 la carence de la commune de Morigny-Champigny, prévue par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour l'acquisition du bien cadastré J 958 situé chemin des Roches à Morigny-Champigny et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

### **Article 2** :

L'acquisition de ce bien permettra la réalisation de logements locatifs sociaux et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Morigny-Champigny

### **Article 3** :

La présente délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France prend effet à compter de la publication du présent acte.

### **Article 4** :

Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### **Article 5** :

L'ampliation de la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- À Monsieur le Maire de Morigny-Champigny, Hôtel de Ville, 5 rue de la mairie, 91 150 Morigny-Champigny,
- À Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France dont le siège est situé à PARIS (75 014), 4-14 rue Ferrus,
- À Maître François-Xavier KNEPERT, notaire chargé de la vente, 40 rue Louis Moreau, BP 131, 91 150 Étampes.

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal n°12-36 du 27 septembre 2012 ;

**VU** la délibération n°2018-03-03 du 26 mars 2018 du conseil municipal de Morigny-Champigny instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan local d'urbanisme ci-avant référencé ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2017 entre la commune de Morigny-Champigny et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 17-45 en mairie de Morigny-Champigny le 17 octobre 2018 concernant la cession du bien cadastré J 958 situé chemin des Roches appartenant à Monsieur Julien CANTEAU, Monsieur Michel PERRAULT et Monsieur Guillaume CANTEAU au prix de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000,00 €) ;

**CONSIDERANT** l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence précité, pour exercer le droit de préemption urbain lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDERANT** les études de faisabilités réalisées par l'Établissement public foncier d'Île-de-France sur le périmètre de la déclaration d'intention d'aliéner ci-avant référencée suite à sa transmission pour traitement par les services de l'État ; études permettant d'envisager une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux programmés sur le secteur dit "Vaux Logers" jouxtant la présente parcelle cédée ;

**CONSIDERANT** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier, de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dans le cadre de sa convention d'intervention foncière avec la commune, a vocation à se porter acquéreur du bien cadastré J 958 situé chemin des Roches à Morigny-Champigny et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la parcelle cadastrée J 958 précitée permettra la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur dit « Vaux Logers» et participera à l'atteinte des objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation sur la commune de Morigny-Champigny ;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption urbain ;

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en Mairie.



**Jean-Benoît ALBERTINI**

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 à 9 HEURES 30

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE  
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 672A – CORBEIL-ESSONNES

- Projet de modification substantielle du projet d'extension de 6 100 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Discount Center », situé rue Jean Cocteau à CORBEIL-ESSONNES, autorisé par décision du 4 septembre 2017.



## PREFET DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public

### Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06 novembre 2018

Arrêtés 2018		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	988	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :Commune ATHIS-MONS à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	989	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LES PETITS GOURMANDS à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	990	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :ESR à ATHIS- MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	991	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :LE CHANT DU VIN à AVRAINVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	992	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :AVIA à AVRAINVILLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	993	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection :POLE-EMPLOI à BRETIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	994	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : BAR TABAC LE PETIT CROSNE à CROSNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	995	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : ZARA FRANCE (Inditex) à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	996	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotectionGommon Optique à IGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	997	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie FAYOLLE à IGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	998	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection ESR à JUVISY SUR ORGE

PREF-DCSIPC-BSIOP	999	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : NOCIBE à JUVISY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1000	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SBE Société de Banque et d'Expansion à LARDY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1001	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : TABAC DU PONT à LONGJUMEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	1002	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection BOX PLUS LISSES à LISSES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1003	06/11/18	: portant autorisation d'un système de vidéoprotectionBRASSERIE DU CENTRE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1004	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL AMINE à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1005	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection ENTREPÔTS NORMANDS à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1006	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection: ROYAL TABAC à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1007	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection TATI MAG à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1008	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection: AUTOS EXPERTISES CONSEILS à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1009	06/11/18	: Phaportant autorisation d'un système de vidéoprotectionmacie de la Jeannotte à MENNECY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1010	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection SNC SAADI à MONTGERON
PREF-DCSIPC-BSIOP	1011	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection: SIZE FACTORY à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1012	06/11/18	:portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL A3 CONDUITE à SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
PREF-DCSIPC-BSIOP	1013	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EIRL (pharmacie Declert) à SAINTRY SUR SEINE

PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1016</b>	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : LA POSTE DD91 à VILLIERS SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1017</b>	06/11/18	portant autorisation d'un système de vidéoprotection: PHARMACIE CENTRALE à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1018</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection :CPAM 91 à BRUNOY
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1019</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE BURES SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1020</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : TICE (site propre) à COURCOURONNES
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1021</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection LA POSTE DD 91 à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1022</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE ONCY-SUR-ECOLE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1023</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1024</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : Commune de RIS-ORANGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1025</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : BRETTESS (MC DONALD'S) à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1026</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : FLUNCH à VILLABE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1027</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à YERRES
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1028</b>	06/11/18	portant modification d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE SACLAS
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1029</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1030</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : MCDONALD'S à ATHIS-MONS
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1031</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à BALLANCOURT SUR ESSONNE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1032</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CM-CIC à BURES SUR YVETTE
PREF-DCSIPC-BSIOP	<b>1033</b>	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : TICE à COURCOURONNES

Arrêtés 2018		Date d'autorisation	Objet arrêté
PREF-DCSIPC-BSIOP	1034	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à EPINAY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1035	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : C et A à EVRY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1036	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SELAS PHARMACIE DE LA FONTAINE à ETAMPES
PREF-DCSIPC-BSIOP	1037	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : COMMUNE DE LA FERTE ALAIS à LA FERTE ALAIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1038	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CONFORAMA à FLEURY-MEROGIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1039	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à GRIGNY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1040	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CIC à MARCOUSSIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1041	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : HSBC BBC IDF SUD à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1042	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : RATP à MASSY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1043	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : KEOLIS MEYER à MONTLHERY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1044	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à NOZAY
PREF-DCSIPC-BSIOP	1045	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BNP-PARIBAS à PALAISEAU
PREF-DCSIPC-BSIOP	1046	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : BUFFALO GRILL à SAVIGNY SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1047	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : SASU CAP WEST GROUPE à SAINT MICHEL SUR ORGE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1048	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CEA TRANSPORTS à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1049	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LIDL à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1050	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : CREDIT MUTUEL IDF à VIGNEUX SUR SEINE
PREF-DCSIPC-BSIOP	1051	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : Crédit Industriel et Commercial à LES ULIS
PREF-DCSIPC-BSIOP	1052	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : LE CREDIT LYONNAIS à VIRY CHATILLON
PREF-DCSIPC-BSIOP	1053	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : RATP
PREF-DCSIPC-BSIOP	1054	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : RATP gare tramway T7
PREF-DCSIPC-BSIOP	1055	06/11/18	portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection : RATP GARE RER B

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-27-DSD**

***Décision du 26 novembre 2018***  
***portant délégation permanente de signature***  
***(Annule et remplace la décision n°2018-D-19-DSD du 23 août 2018)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D.122 ; D.273 ; D. 274 ; D.330 ; D.331 ; D.332 ; D.340 ; D.395 ; D.421 ; D.422 ; D.431 ; D.443-2 ; **R.** 57-7-25 ; **R.** 57-7-64 ; **R.** 57-7-15

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

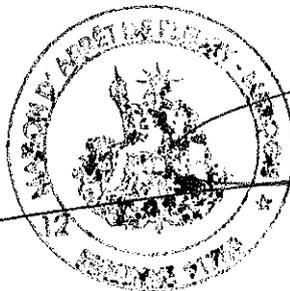
**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir (**art. D.122**),
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (**art. D.273**),
- d'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (**art. D.274**),
- d'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (**art. D.330**),
- d'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (**art. D.331**),
- d'autoriser de remettre à un tiers désigné par la personne détenue, des objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (**art. D.340**),
- d'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (**art. D.395**),

- d'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (**art. D.421**),
- d'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (**art. D.422**),
- d'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (**art. D.431**),
- d'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (**art. D.443-2**),
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (**art. R. 57-7-25 et R. 57-7-64**),
- d'engager des poursuites disciplinaires (**art. R. 57-7-15**),

**Article 2** : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID, Marcel DUREDON, Willy MONGIS, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-28-DSD**

**Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n° 2018-D-20-DSD du 23 août 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

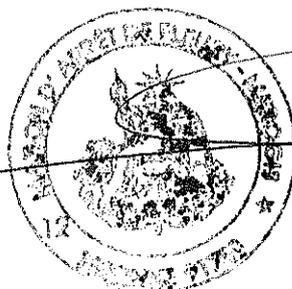
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN et à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (**art. R. 57-7-18**),

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Élodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID, Marcel DUREDON, Willy MONGIS, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-29-DSD**

***Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n° 2018-D-21-DSD du 23 août 2018)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R.57-7-79 ; D383-3 ; D370 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- affectation des personnes détenues en cellule (**art. R. 57-6-24**),
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (**art. D94**),
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (**art. D93**),
- faire procéder à la fouille des personnes détenues (**art. R. 57-7-79**),
- faire employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (**art. D283-3**),
- affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA (**art. D370**),

**Article 2 :** qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID, Marcel DUREDON, Willy MONGIS, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

## **En service de jour,**

**à messieurs les majors des services pénitentiaires :** Thierry VINCENT, Gérald BOULIERAC, Rodrigue BOSQUET, Rony BONCOEUR,

**à mesdames et messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires :** Delphine BORDE, Jean-Luc MARINETTE, Yann VAISSIE, Eric WAWRZYNIAK, Marcel ABROUSSE, Marie-Paule SULLY, Emmanuel BEAUMONT, Thierry CARPENTIER, Mike MARTINON, Roberto SEGOR, Myriam MONTELLA, Grégory DEMAILLY, Frédia DERBY, Christophe MERLE, Franck TELLIER, Jean-Marc TEPLIK, Jean-François DUMAILLET, Jérôme LORENZI, Richard CELINI, Thierry LESUEUR, Guylaine RADAMONTE, Corinne ZOPIE épouse HERESON, Cinthia VINGADASSAMY, Moufida RAHMANI BOUZINA, Abad GRINI, Kattia MISCHER, Daniel PITON, Pierre Guy VARDIN, Gérard VAUCLIN, Bénédicte DELCOURT, Emmanuel SYLLA, Denis LEVASSEUR, Frédéric ANTOINETTE, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Patrick FAURE, Yohanne MURCY, Denis ARNAUD, Antonio ASSOUMAYA, Patricia BRIAND, Nathalie VIGNOL, Jean-Claude SNAGG, Olivier FURMAN, Céline COLAS, Myriam COLLE, Valérie COULON, Cécile HANAT, Casimir MALOUNGILA, Géraldine PILET, Aurélie BOLIN, Eric HEMON, Julienne JOLIBIS, Josiane MITEL, Fred PICOT, Patrice RAPHAEL, Carole VINETOT, Stelly MESANGE, Mamert GUILLAUME, Myriam ADELE, Karine DESIR, Christophe BARBIAN, Floriane VERBRUGGHE, Nicolas ARBUS, Hélène BOUTIN, Ruddy NATIVEL, Katia VINGANTE, Sylvain PIGNY, Samir KHETIB, Joseph PITA MUKUNA, Aurore RUDEAU, Anthony BOHEC, Romain BERTRAND, Francis BALGUY, Jonathan LEYS, Thomas BOURGEOIS, Stéphane BERNARD, Romain LECTEZ, Sylvie GANTHEIL, Anthony TOMASI, Yveline SOLOMON, Laurent LAURET, Hervé MARASI, Kamel CHOUITA, Teddy GUIOVANNA, Boualeme LARIBI, Loubna NAZIH, Sarah SEGOR, Audrey COUDRIEUX, Jacqueline ADEE, Lyn PALCY, Nicolas NOVIC, Naja ABDENBAOUI, Ludovic DUREUIL, Julien PAYET.

**à Monsieur le surveillant des services pénitentiaires, faisant fonction de premier surveillant :** Olivier VOISIN.

Pour ordonner des fouilles intégrales individuelles, en raison d'un comportement suspect détecté.

## **En service de nuit,**

**à messieurs les majors des services pénitentiaires :** Thierry VINCENT, Gérald BOULIERAC, Rodrigue BOSQUET, Rony BONCOEUR,

**à mesdames et messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires :** Delphine BORDE, Jean-Luc MARINETTE, Yann VAISSIE, Eric WAWRZYNIAK, Marcel ABROUSSE, Marie-Paule SULLY, Emmanuel BEAUMONT, Thierry CARPENTIER, Mike MARTINON, Roberto SEGOR, Myriam MONTELLA, Grégory DEMAILLY, Frédia DERBY, Christophe MERLE, Franck TELLIER, Jean-Marc TEPLIK, Jean-François DUMAILLET, Jérôme LORENZI, Richard CELINI, Thierry LESUEUR, Guylaine RADAMONTE, Corinne ZOPIE épouse HERESON, Cinthia VINGADASSAMY, Moufida RAHMANI BOUZINA, Abad GRINI, Kattia MISCHER, Daniel PITON, Pierre Guy VARDIN, Gérard VAUCLIN, Bénédicte DELCOURT, Emmanuel SYLLA, Denis LEVASSEUR, Frédéric ANTOINETTE, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Patrick FAURE, Yohanne MURCY, Denis ARNAUD, Antonio ASSOUMAYA, Patricia BRIAND, Nathalie VIGNOL, Jean-Claude SNAGG, Olivier FURMAN, Céline COLAS, Myriam COLLE, Valérie COULON, Cécile HANAT, Casimir MALOUNGILA, Géraldine PILET, Aurélie BOLIN, Eric HEMON, Julienne JOLIBIS, Josiane MITEL, Fred PICOT, Patrice RAPHAEL, Carole VINETOT, Stelly MESANGE, Mamert GUILLAUME, Myriam ADELE, Karine DESIR, Christophe BARBIAN, Floriane VERBRUGGHE, Nicolas ARBUS, Hélène BOUTIN, Ruddy NATIVEL, Katia VINGANTE, Sylvain PIGNY, Samir KHETIB, Joseph PITA MUKUNA, Aurore RUDEAU, Anthony BOHEC, Romain BERTRAND, Francis BALGUY, Jonathan LEYS, Thomas BOURGEOIS, Stéphane BERNARD, Romain LECTEZ, Sylvie GANTHEIL, Anthony TOMASI, Yveline SOLOMON, Laurent LAURET, Hervé MARASI, Kamel CHOUITA, Teddy GUIOVANNA, Boualeme LARIBI, Loubna NAZIH, Sarah SEGOR, Audrey COUDRIEUX, Jacqueline ADEE, Lyn PALCY, Nicolas NOVIC, Naja ABDENBAOUI, Ludovic DUREUIL, Julien PAYET.

**à Monsieur le surveillant des services pénitentiaires, faisant fonction de premier surveillant :** Olivier VOISIN.

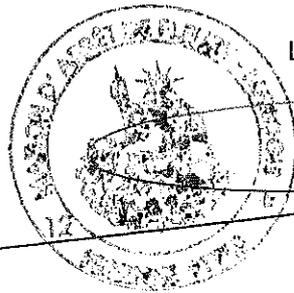
Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations de la séparation des :

- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcérés/Incarcérés multiples
- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GENESIS.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier de la personne détenue.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte-rendu écrit conformément à la note de service n°07-284/CAB du 22 août 2007 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF - CJD).



Le chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-30-DSD**

***Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-22-DSD du 23 août 2018)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D 432-3 ; **R.** 57-7-60 ; D 124 ; D 337 ;

**Vu** l'article 7 d  
e la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

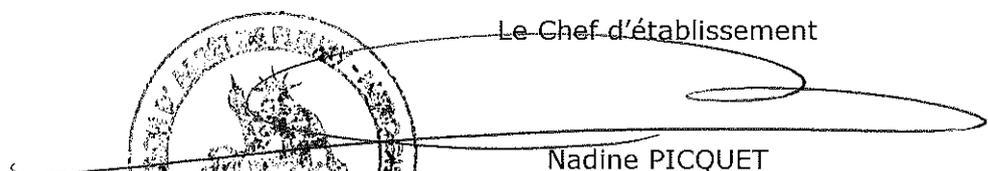
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

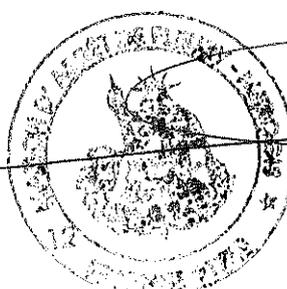
**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDFOND, Étienne LE-BRUN, à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID, Marcel DUREDON, Willy MONGIS, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D 432-3).

Le Chef d'établissement



Nadine PICQUET



**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-31-DSD**

**Décision du 26 novembre 2018**  
**portant délégation permanente de signature**  
**(Annule et remplace la décision n°2018-D-23-DSD du 23 août 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-10 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

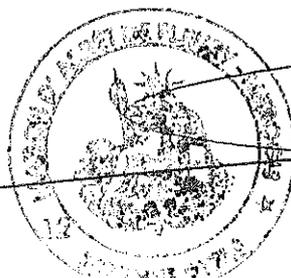
**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Aude BOYER, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), (art. **R. 57-8-10**),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat (octroi et retrait), (art. **R. 57-6-5**),

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : David POINÇON, **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Christian LOUBASSA, Vincent BURDY, Philippe POPOTTE et Jean-Michel PUISY, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R. 57-8-10**),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R. 57-6-5**).



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-32-DSD**

**Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-24-DSD du 23 août 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R.57-8-11 ; D 446 ; D 436-2 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

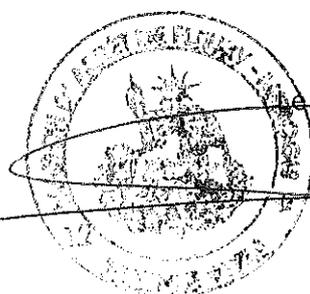
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires :** Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter une personne détenue titulaire d'un permis de visite (art. R.57-8-11) ;
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D 446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autre que ceux organisés par l'éducation nationale (art. D 436-2) ;

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires :** Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires :** David POINÇON, et à **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires :** Vincent BURDY, Jean-Michel PUISY, Christian LOUBASSA et Philippe POPOTTE.



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018 – D – 33 – DSD**

**Décision du 26 novembre 2018**  
**portant délégation permanente de signature**  
**(Annule et remplace la décision n°2018-D-25-DSD du 23 août 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-6 ; R. 57-7-7 ; R. 57-7-54 à R. 57-7-59 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

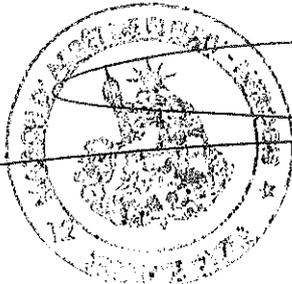
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de présider la commission de discipline (**art. R. 57-7-6**),
- de prononcer des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-7**),
- d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-54 à R. 57-7-59**),

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : David POINÇON, et à **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Christian LOUBASSA, Jean-Michel PUISY et Philippe POPOTTE.

  
Le Chef d'établissement  
Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-34-DSD**

***Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-03-DSD du 13 avril 2018)***

**Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D 259 ; D 389 ; D 390 ; D 390-1 ; D 414 ;**

**Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;**

**Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;**

**Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.**

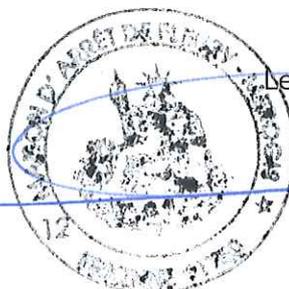
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (art. D 259) ;
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D 389) ;
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D 390 – art. D 390-1) ;
- interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autre que leur conjoint ou leur famille (art. D 414) ;

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **monsieur le commandant des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, **messieurs les lieutenants pénitentiaires** : Vincent BURDY et Jean-Michel PUISY.



Le chef d'établissement,

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 26 novembre 2018

**2018-D-35-DSD**

***Décision du 26 novembre 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-09-DSD du 13 avril 2018)***

**Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D. 439-4 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE, Antonin FROIDEFOND, Étienne LE-BRUN, et à **monsieur le lieutenant des services pénitentiaires** : Jean-Michel PUISY à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (art. D. 439-4) ;



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET